



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 599-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 599

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la séance ordinaire du Conseil du 1er mai 2023, le règlement 599-05 (Règlement modifiant le règlement 599 sur les permis et certificats) a été adopté.
2. Les objets de ce Règlement sont :
 - i) Préciser certains éléments concernant l'octroi de permis;
 - ii) Modifier la grille de tarification
3. Toute personne peut consulter ce règlement à l'Hôtel de Ville, sis au 122, chemin Lakeside, pendant les heures régulières de bureau, du lundi au jeudi, de 8h à 16h, et les vendredis de 8h à 12h.
4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville de Lac-Brome
Ce 16 mai 2023

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.
Avocat Greffier